

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2018-271

**ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE À LA DECLARATION DE PROJET
VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HALLE DES SPORTS**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-54 à L.153-59, R.153-14 et R.153-15,
Vu la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2007 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune,
Vu la délibération n°043-2018 du Conseil Municipal du 24 mai 2018 approuvant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour la construction d'une halle des sports,
Vu la décision n°E18000092/3 du 4 juillet 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes portant désignation de Monsieur Sigismond BLONSKI en qualité de commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1 : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune pour permettre la réalisation du projet de construction d'une halle des sports.
L'enquête publique sera d'une durée de trente et un jours, du mardi 23 octobre au jeudi 22 novembre 2018 inclus.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Sigismond BLONSKI, retraité de l'Armée de Terre, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Nîmes pour conduire la présente enquête publique.

Article 3 : Constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique mis à la disposition des administrés est ainsi constitué :

- Délibération du Conseil Municipal
- Le présent arrêté municipal
- Avis d'enquête publique
- Dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
- Procès-verbal de réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées
- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Article 4 : Consultation et mise à disposition du dossier d'enquête publique

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Jonquières Saint Vincent pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Copies des pièces du dossier peuvent être remises sur demande, les frais de reprographie étant à la charge du demandeur.

Le dossier pourra également être consulté et téléchargé depuis le site internet de la commune : www.jonquieres-st-vincent.com, rubrique « Enquêtes Publiques ».

Article 5 : Recueil des observations du public

Pendant la durée de l'enquête le public pourra consulter le dossier, consigner ses observations et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser au Commissaire Enquêteur par correspondance à l'adresse de la mairie de Jonquières Saint Vincent avant la date de clôture de l'enquête.

Les remarques et observations pourront également être portées sur le site internet de la commune, rubrique « Enquêtes Publiques » ; ces remarques et observations seront extraites et intégrées au registre d'enquête publique par la commune.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur le Commissaire Enquêteur tiendra permanence et recevra les observations du public en mairie de Jonquières Saint Vincent :

- Mardi 23 octobre 2018 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 7 novembre 2018 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 22 novembre 2018 de 14h00 à 17h00

Article 7 : Renseignement du public

Les renseignements relatifs au projet de construction de la halle des sports peuvent être obtenus auprès du Directeur Général des Services (04.66.74.50.12 – dgs@jonquieres-st-vincent.com)

Les renseignements relatifs à la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme peuvent être obtenus auprès du service Urbanisme de la commune (04.66.74.50.12 – ccas@jonquieres-st-vincent.com)

La personne responsable du projet est l'adjoint au maire délégué à l'urbanisme, Monsieur Thierry PESENTI.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur transmettra au maire de Jonquières Saint Vincent le dossier d'enquête, le registre d'enquête, et ses conclusions motivées, dans le délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête.

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur la déclaration de projet et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme après la remise du rapport d'enquête du Commissaire Enquêteur.

Le rapport du Commissaire Enquêteur sera adressé à Monsieur le Préfet du Gard.

Il sera tenu en mairie à la disposition du public et publié sur le site internet de la commune, pendant une durée d'une année.

Article 9 : Mesures de publicité

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Jonquières Saint Vincent et sur les panneaux d'affichage municipal de la commune, ainsi que d'une publication sur le site internet de la commune (www.jonquieres-st-vincent.com).

Un avis d'enquête publique sera affiché en mairie, sur les panneaux d'affichage municipal, et sur le site du projet de construction de la halle des sports. Il sera également publié sur le site internet de la commune.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, cet avis fera l'objet d'une publicité dans deux journaux d'annonces légales à audience locale et départementale.

Dans les huit jours suivants le début de l'enquête publique, cette publicité sera réitérée dans les mêmes conditions.

L'attestation d'accomplissement de ces mesures de publicité sera remise au Commissaire Enquêteur pour être mentionnées dans son rapport d'enquête publique.

Article 10 : Le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, et Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 28 septembre 2018

Le Maire, Jean-Marie FOURNIER



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.